

Le Défenseur des droits a lancé le 22 février 2021 antidiscriminations.fr, son nouveau service de signalement et d'accompagnement des victimes de discriminations.

Le président de la République et Elisabeth Moreno, ministre délégué chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ont confié au Défenseur des droits la création et la gestion de la plateforme de lutte contre les discriminations annoncée en décembre 2020.

Doté d'un numéro de téléphone à 4 chiffres (**39 28**), d'une messagerie instantanée, et d'un accès sourds ou malentendants, le site internet est **destiné aux personnes victimes ou témoins de discriminations, quel qu'en soit le motif** (origine, handicap, sexe, etc.) **et le domaine** (emploi, logement, accès à un service, accès à un service, etc.).

Toute personne qui pense être victime de discrimination peut ainsi appeler le 39 28 ou se rendre sur www.antidiscriminations.fr [1]. Des juristes du Défenseur des droits, spécialement formés à la discrimination, effectuent un premier niveau de prise en charge : écoute, réponse aux questions, première qualification juridique de la situation, explication des démarches possibles et orientation. Si la situation relève d'un de ses champs de compétence, le Défenseur des droits pourra intervenir selon ses modes d'action habituels pour rétablir la personne dans ses droits. Si la situation n'est pas du ressort de l'institution, nous orienterons directement la personne vers les interlocuteurs institutionnels ou associatifs compétents.

→ **Accéder à la [plateforme](https://antidiscriminations.fr) [2]**

→ **[Dossier de presse](#) [3] du Défenseur des droits**

Dates: Mardi 2 mars 2021 - 10:00

URL de la source (modifié le 31/05/2023 - 11:31): <https://irev.fr/lancement-de-la-plateforme-antidiscriminationsfr>

Liens

[1] <http://www.antidiscriminations.fr>

[2] <https://www.antidiscriminations.fr/>

[3] https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_dp_antidiscriminations.pdf